

# CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 27 janvier à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, 1 Place Roland Labbé à Gorey, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Bernard, le Maire.

**Date de convocation :** 23 janvier 2023

**Présents :**

Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Monsieur KELLEN David, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

**Pouvoirs :**

Madame AMOROSI Céline a donné pouvoir à Monsieur KELLEN David  
Monsieur ARCIER Daniel a donné pouvoir à Monsieur BREZILLON Alain  
Madame HERRY Nadine a donné pouvoir à Madame CAILLET Isabelle  
Madame MAIGROT Marjorie a donné pouvoir à Madame GOEBEL Virginie  
Monsieur POCHON Claude a donné pouvoir à Monsieur CLAEYS Jacques  
Monsieur RIZZOLO Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur ANTONUCCI Victor

**Excusés :**

Madame AMOROSI Céline, Monsieur ARCIER Daniel, Monsieur COTTET Patrice, Madame HERRY Nadine, Madame JURJEVIC Adeline, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** ANTONUCCI Victor

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h17.

A la demande de Madame CHENNOUF Céline, Monsieur le Maire propose de retirer le point « PERSONNEL – Service Administratif – Ouverture de poste » et d'ajouter à la place un nouveau point « FINANCES – Subvention CEE – Eclairage Public ».

## **1/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

Monsieur le Maire précise que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 a été communiqué à chaque membre du Conseil.

Après interrogation des conseillers, aucune remarque n'est apportée.

Il convient donc d'approuver ce compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## 2/ FINANCES – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2023

Monsieur le Maire expose aux élus les projets de réfection et des sécurisation des voiries des carrefours situés rue du Château et au Plaissard.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 164 236,83 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT				
Sécurisation des carrefours				
Dépense		Recette		
Carrefour de la poste	86 851,69	DETR	49 271,05	30 %
Carrefour du Plaissard	77 385,14	Fonds de concours GLA	15 000,00	9 %
		Appui aux territoires	20 000,00	12 %
		Amende de police	10 000,00	6 %
		Autofinancement	69 965,78	43 %
TOTAL				
164 236,83		164 236,83		

Monsieur CLAEYS Jacques : Avons-nous une idée de notre budget 2023 ?

Monsieur le Maire : Il n'est pas encore fait mais on devrait être à peu près comme l'année dernière, voire un peu plus, je dirai qu'on approcherait des 950 000 €, mais on ne peut pas encore donner d'idée précise là-dessus.

Monsieur CLAEYS Jacques : Et niveau économie d'énergie ? isolation ?

Monsieur ANTONUCCI Victor : Notre première réflexion en 2022 c'était l'éclairage public, maintenant faire de l'isolation je ne pense pas que ce soit intéressant de le faire.

Monsieur KELLEN David : Juste à titre d'information, 120 € du m<sup>2</sup> alors que pour une construction on est plus à 2 000 € du m<sup>2</sup>.

Madame GOEBEL Virginie : Niveau isolation de logement sociaux ?

Monsieur le Maire : Alors oui, on a une obligation mais pas si le logement est libre, il n'y a pas des chances pour que certain logement ne soit pas reloué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le projet ;
- DECIDE de solliciter d'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, pour faciliter le financement des travaux ;
- S'ENGAGE à prendre la part résiduelle en autofinancement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### 3/ FINANCES – Dotation de Soutien à l’Investissement Local – DSIL 2023

Monsieur le Maire expose aux élus les projets de travaux concernant les 319 points lumineux non LED restants sur la commune.

Le montant estimatif des travaux s’élève à 146 327,00 € HT.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>Eclairage Public</b>				
Dépense		Recette		
Eclairage public changement	146 327,00	DSIL	58 530,80	40 %
		Fonds de concours GLA	15 000,00	10 %
		Dossier CEE	19 283,55	13 %
		Autofinancement	53 512,65	37 %
<b>TOTAL</b>				
146 327,00		146 327,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le projet ;
- DECIDE de solliciter l’Etat au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2023, pour faciliter le financement des travaux ;
- S’ENGAGE à prendre la part résiduelle en autofinancement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout documents afférents à ce dossier.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### 4/ FINANCES – Fonds de concours du G.L.A. voirie et sécurisations des voiries

Afin d’améliorer encore le cadre de vie de la commune, la municipalité souhaite réaliser les travaux suivants :

- Sécurisation des croisements
- Eclairage bâtiment
- Porte d’entrée

Montant estimé des travaux de sécurisation des croisements : 164 236,83 € HT

Montant estimé des travaux d’éclairage bâtiment + porte d’entrée : 146 327,00 € HT

Subvention sécurisation des croisements : 15 000 € HT

Subvention éclairage bâtiment + porte d’entrée : 15 000 € HT

Le financement sera pris en charge par le G.L.A. / Grand Longwy Agglomération, à hauteur de l’autofinancement de la commune, autofinancement de 20 % minimum du projet, dans le cadre du fonds de concours classique des années 2022 et 2023. Il prévoit l’octroi de 15 000 € annuels aux communes du territoire, afin de soutenir les projets locaux et la relance économique. Le dossier de demande d’attribution est en cours d’instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition ;
- DECIDE de solliciter le G.L.A. au titre de fonds de concours des communes 2022 et 2023, pour faciliter le financement des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### **5/ FINANCES – Soutien à l’amélioration du cadre de vie et des services de proximités 2023**

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de fleurissement de la rue des Lotissements.

Le montant estimatif des travaux s’élève à 26 305,00 € HT.

Dans ce contexte, il convient de solliciter La Région Grand Est afin d’obtenir ce fonds.

Madame GOEBEL Virginie : Pourquoi on choisit cet endroit qui est déjà fleurit ?

Monsieur le Maire : Alors si vous voulez on peut en parler au prochain Conseil, au moment du vote du Budget. Est-ce que vous êtes d’accord avec la demande de subvention ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le projet ;
- DECIDE de solliciter La Région Grand Est au titre de soutien à l’amélioration du cadre de vie et des services de proximité ;
- S’ENGAGE à prendre la part résiduelle en autofinancement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### **6/ FINANCES – Conseil Départemental – Appui aux territoires 2023**

Monsieur le Maire expose aux élus les projets de réfection et de sécurisation des voiries des carrefours situés rue du Château et au Plaissard.

Le montant estimatif des travaux s’élève à 164 236,83 € HT.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>Sécurisation des carrefours</b>				
Dépense		Recette		
Carrefour de la poste	86 851,69	DETR	49 271,05	30 %
Carrefour du Plaissard	77 385,14	Fonds de concours GLA	15 000,00	9 %
		Appui aux territoires	20 000,00	12 %
		Amende de police	10 000,00	6 %
		Autofinancement	69 965,78	43 %
<b>TOTAL</b>				
164 236, 83		164 236,83		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le projet ;
- DECIDE de solliciter le CD54 au titre du Fonds d'Appui aux projets Territoriaux 2023, pour faciliter le financement des travaux ;
- S'ENGAGE à prendre la part résiduelle en autofinancement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## **7/ FINANCES – Amendes de Police 2023**

Monsieur le Maire expose aux élus les projets de réfection et de sécurisation des voiries des carrefours rue du Château et au Plaissard.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 164 236,83 € HT.

Madame CHENNOUF Céline : Par contre il faut vraiment faire venir le département pour faire constater les travaux, sinon ce n'est même pas la peine.

Monsieur le Maire : Oui tout à fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le projet ;
- DECIDE de solliciter le Département au titre de ma subvention amendes de police 2023, pour faciliter le financement des travaux ;
- S'ENGAGE à prendre la part résiduelle en autofinancement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## **8/ FINANCES – Subvention CEE – Eclairage Public**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie/C.E.E. introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des C.E.E., il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle / SDE54, destinée à organiser un groupement de collecte des C.E.E. et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2021, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la cinquième période courant jusqu'à fin 2025.

Une fois les C.E.E. obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndicat en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire : C'est 65,80 € par point d'éclairage ce qui nous fait une subvention à 19 283,55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation correspondante, ci-annexé à la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire : Point final après toutes ces délibérations concernant les subventions :

Sécurisation des carrefours : 164 236,83 €

Eclairage Public : 146 327,00 €

DSIL : 58 530,00 €

GLA : 15 000,00 €

CEE : 19 283,55 €

Autofinancement : 72 796,20 €

## **9/ COMPETENCE – Transfert de compétence**

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Afin de rationaliser l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire intercommunal, et compte tenu de la carence de l'initiative privée dans ce domaine. Il est proposé aux communes de transférer la compétence correspondante au Grand Longwy Agglomération / G.L.A.

La mise en œuvre (installation des bornes et gestion) sera assurée par un prestataire choisi par marché dans le cadre d'un groupement de commande piloté par le Syndicat Département d'Electricité de Meurthe-et-Moselle / SDE54.

Le marché issu du groupement de commandes devrait également laisser le choix entre la gestion des bornes par chaque collectivité, ou bien une gestion par le marché ou la société publique locale MODULO (regroupement de 9 syndicats d'électricité dont 5 du Grand Est, parmi lesquels le Syndicat Département d'Electricité 54). Le recours à la SPL MODULO permettrait de lutter contre la volatilité des prix de l'électricité : en effet, la SPL achète elle-même l'électricité, fixe le tarif de recharge à la borne, et refacture) la collectivité un prix fixe pour l'exploitation et la maintenance (environ 1 500 euros/HT/an/borne). La collectivité ne supporte donc pas le risque d'évolution du prix de l'électricité.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle a également engagé une démarche d'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharges des véhicules électriques (SDIRVE) dont il assume entièrement le coût. Son adoption par le Grand Longwy Agglomération permettra à la communauté d'agglomération de bénéficier d'une prise en charge par ENEDIS des coûts de raccordement des bornes publiques à hauteur de 75%.

Le Grand Longwy Agglomération, qui n'est pas membre du syndicat départemental d'électricité, bénéficierait de ces prestations par le biais d'une convention de service à venir.

### **Procédure de transfert de la compétence :**

Il est proposé d'ajouter un article 8.16 aux statuts, rédigé comme suit :

#### *8.16 Infrastructure de recharge pour véhicules électriques*

*Le Grand Longwy Agglomération est compétent pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

*L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules.*

### **Périmètre de transfert :**

Le transfert s'effectuerait pour l'ensemble des communes membres.

### **Aspect financier :**

- Coût des dépenses liées à la compétence transférée : 245 000 €

- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : cette taxe instaurée au bénéfice des communes ou des EPCI qui leur sont substitués au titre des compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Le transfert de la compétence IRVE n'est pas concerné et n'a donc aucune incidence sur cette taxe.

Monsieur CLAEYS Jacques : Devons-nous nous-même acheter les bornes ?

Monsieur le Maire : Non c'est le G.L.A. qui les achète et qui les installe.

Madame FOSTY Nicole : Et pour Longwy qui a déjà acheté les bornes, comment ça se passe pour eux ?

Monsieur le Maire : C'est tant pis pour eux.

Madame GOEBEL Virginie : Il y a des quotas ?

Monsieur le Maire : C'est dans les tuyaux.

Monsieur ANTONUCCI Victor : C'est selon le nombre d'habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCPTE le transfert de compétence ;
- DEMANDE au G.L.A. la tenue d'une réunion de concertation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## **10/ PERSONNEL – Recrutement**

Service Jeunesse :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal la hausse d'effectif des élèves à la cantine, il est nécessaire d'assurer la surveillance et la sécurité de ces élèves. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compte du 02 janvier 2023 et jusqu'au 31 août 2023, un emploi non permanent sur le grade d'animation territorial dont la durée hebdomadaire est de 18 heures, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité liée au nombre des élèves à la cantine.

Madame GOEBEL Virginie : Sera-t-elle affectait au centre aérer pendant les vacances scolaires ?

Monsieur le Maire : Oui tout à fait.

Service Administratif :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximal de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la gestion administrative du personnel pour la période de début de l'année. Cette tâche ne peut être réalisée par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches effectuées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 15 février 2023, un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal dont la durée hebdomadaire est de 17,50 heures, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 30 avril 2023, suite à un accroissement saisonnier d'activité de la gestion administrative.

Madame GOEBEL Virginie : C'est un CDD (Contrat à Durée Déterminée) à qui on va refiler la ressource humaine ?

Monsieur le Maire : Oui pourquoi cela ?

Monsieur ZULIANI Jean-Pierre : Tu veux qu'elle passe DGS (Directeur Général des Services), mais si elle est catégorie C elle ne peut pas.

Madame CAROSI Sandrine : Tu peux donner n'importe quelle tâche à n'importe quel agent.

Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas : On peut refaire une enquête plus tard là-dessus.

Monsieur le Maire : Mais il faut quand-même renouveler le contrat sinon elle ne vient plus travailler demain.

Madame CAROSI Sandrine : Tu es obligé de prévenir le CDG (Centre de Gestion) en cas de poste vacant, c'est pour cela que les fonctionnaires sont prioritaire en cas d'ouverture de poste.

Monsieur le Maire : On en reparlera ensemble plus tard.

Madame GOEBEL Virginie : Pourquoi la personne qui va revenir de congé parental n'est pas mis sur ce poste ?

Monsieur le Maire : Alors justement parce qu'elle revient de congé parental, et elle n'a pas forcément les compétences, on la mettra à l'accueil.

Monsieur ANTONUCCI : Puis elle n'est pas a temps plein, elle revient à mi-temps.

Madame GOEBEL Virginie : Mais du coup elle est à combien d'heure ?

Monsieur le Maire : 17,50 heures semaine.

Madame GOEBEL Virginie : On revient au même problème alors, parce que celle qui revient de congé parental est aussi à mi-temps au même titre que l'agent qu'on veut renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Service Jeunesse :

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, pour assurer la surveillance et la sécurité des élèves à la cantine, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 02 janvier 2023 et jusqu'au 31 août 2023 ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail égale à 18/35<sup>ème</sup> ;
- PRECISE que la rémunération sera fixée à l'indice brut 367 indice majorée 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et/ou les indemnités en vigueur ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Service Administratif :

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal, pour effectuer les missions de la gestion administrative, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 15 février 2023 et jusqu'au 30 avril 2023 ;
- FIXE la durée hebdomadaire à 17.50/35<sup>ème</sup> ;
- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 412 indice majorée 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et/ou les indemnités en vigueur ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

## **11/ PERSONNEL – Service Administratif – Renouvellement de contrat**

Considérant la réorganisation du Service Jeunesse, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'un agent administratif territorial, à temps complet sur un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la Loi n° 84-53 (contrat à durée de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs), à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler le contrat d'un agent Administratif Territorial se terminant le 28 février 2023, emploi non permanent, pour une durée de 6 mois ;
- FIXE la durée de ce contrat à 35 heures hebdomadaires, à temps complet ;
- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majorée 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et/ou les indemnités en vigueur ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## **12/ PERSONNEL – Service Jeunesse – Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire précise que le Service Jeunesse a besoin d'être renforcé et notamment pour la partie périscolaire et la partie école maternelle. L'agent recruté devra, à terme, pouvoir assister dans ses tâches la responsable du Service Jeunesse et la directrice de l'école maternelle.

Il propose donc de recruter du 17 janvier 2023 au 18 décembre 2023 au plus tard, une personne sous contrat d'apprentissage, en lien avec le Centre de Formation d'Apprentis FORM'AS – Ligue de l'Enseignement 88, préparant au CP JEPS / Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le recrutement de cet apprenti, sous contrat d'apprentissage de droit privé suivant la rémunération en application du décret n° 2020-478 du 26 avril 2020, étant précisé que les cotisations salariales de sécurité sociale et IRCANTEC sont exonérées au titre des salaires versés dans la limite de 78% du SMIC, de la CSG et de la CRDS en totalité, que les cotisations d'assurance sociale et d'allocations familiales sont exonérées.

La formation de l'apprenti est à hauteur de 6 037,50 €, le CNFPT prend en charge dans la limite de 6 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de recruter un agent sous contrat d'apprentissage, du 17 janvier 2023 au 18 décembre 2023 au plus tard ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail à 35/35<sup>ème</sup> ;
- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à hauteur de 43% du SMIC ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire : Il est 20h28, la séance du Conseil Municipal est levée.